



La cotation des actes

Caronne Muriel & Bordieu Philippe
(Editions Lamarre)

Erratum & Mises à jour

Page 2 : Quizz - Question N°8 : proposition de réponse B = AMI 2,50 (et non AMI 2).

Page 41 : L'exemple de tarification proposé en haut de page ne tient pas compte des nouveaux tarifs. Lire « 4,50 € + 2,20 € = 6,70 € ».

Page 58 : Les conditions d'indemnisation de la formation continue ont changé. Concernant le FIF-PL, dans le cadre général, chaque infirmière bénéficie d'un capital formation de 500 euros par an quelle que soit la formation. Chez Santé-Formation, l'indemnité est de 75 AMI par jour, soit 225 euros, dans la limite de 7 jours par an.

Page 91 : Prescription des AIS 3,1 – La phrase « *Ni la nomenclature ni la convention ne précisent la manière de prescrire ces séances au-delà de l'année 2004* » doit disparaître puisque les conditions de prescription de ces actes restent inchangées depuis 2004 (soit 15 jours renouvelables une fois).

Page 93 : Cumul AIS 4 et actes en AMI – Les actes en AIS ne se cumulent avec les actes en AMI que si ces derniers sont des grands pansements (cotés AMI 4) ou si ce sont des stades d'une perfusion. Par contre, ces actes en AMI se cumulent entre eux selon les dispositions de l'article 11 B des dispositions générales de la NGAP. Les exemples proposés sont donc faux. Remplacer « AIS 4 + ½ AMI 1 » et « AMI 7 + ½ AIS 4 » par « AIS 4 + AMI 4 + ½ AMI 4 ». Ces mêmes dispositions s'appliquent pour les AIS 3 (page 86) et les AIS 3,1 (page 91). Par ailleurs, l'AMI 7 concerne une injection IV et non pas IM.

Page 94 : Les contrats conventionnels (« Accord de Bon Usage des Soins » – AcBUS & « Contrat de Bonne Pratique » – CBP) n'ont pas été reconduits dans la convention signée en Juillet.

Page 116 : Forfait Surveillance – Un troisième acte non listé requiert une « surveillance continue » : le forfait AMI 10 E pour « *séance de perfusion intraveineuse courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure* ». [...]

La phrase « *perfusion intraveineuse d'une durée comprise entre 2 et 6 heures...* » devient « *perfusion intraveineuse courte d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 heures...* ».

Dans la phrase suivante, la mention entre parenthèses « *(qui n'impose pas de surveillance continue)* » doit disparaître.

Page 122 : Tableau Perfusion – La mention « J3 » dans la case comprenant les soins de 20h00 à 20h30 doit être remplacée par la mention « J2 ».

Page 123 : Vaccination Anti-Grippale - Le nouvel acte n'est pas exécutable « *dès la parution au journal officiel de la convention signée en 2007* » car sa mise en œuvre nécessite des aménagements réglementaires non parus à ce jour.

Page 130 : Correction du Quizz – Réponse 8B = AMI 2,50 (en non AMI 2).

Page 197 : Dans le tableau de l'article 10, lire « Au-delà du premier mois, par passage – 1 E » (acte soumis à entente préalable).

Page 203 : Dans le tableau concernant les actes de l'article 4, les deux forfaits « Perfusion » aux patients cancéreux ou immunodéprimés sont soumis à entente préalable. Remplacer « 10 » par « 10 E » et « 15 » par « 15 E ».